

**DELIBERATION N°2021-89/CCOG-DF
relative au budget principal CCOG : Décision Modificative (D.M) N°2 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	04
Votants	32

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

Publiée le : 30-09-2021

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. AFOEDINI Linda
- M. THOMAS Franck a donné procuration à Mme CHARLES Sophie
- M. BENTH Abéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
- Mme BALLA Simone a donné procuration à M. ANELLI Serge

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - M. FATI Gérard - M. THOMAS Franck -

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEGLAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION N° 2021-89/CCOG-DF
relative au budget principal CCOG : Décision Modificative (D.M) N°2 2021**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal CCOG ;
- Vu** la délibération n°2021-49 du 31/03/2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°2021-72 du 12/05/2021 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 du budget principal 2021 ;

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif

Considérant que depuis le vote du budget, de nouvelles situations se sont fait jour, en dépenses et en recettes ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les crédits budgétaires ;

Madame la Présidente présente la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal CCOG et explique que, afin de régulariser les écritures comptables liée à l'état de la dette, cette modification procède à l'ouverture des crédits à hauteur de **603 €** au **chapitre 66 - charges financières**.

En l'absence de crédit budgétaire au **chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations**, il convient d'apporter des crédits pour participer au capital de la SAFER de Guyane à hauteur de **25 000 €**.

Pour procéder au remboursement du solde des travaux réalisés dans le cadre du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) de l'opération « **Travaux extension Nouveau Wacapou** », il est nécessaire d'inscrire des crédits pour un montant de **67 476 €**.

La CTG pour des questions de gestion des fonds FEADER et règles propres au fonds FACE a décidé de ne plus attribuer pour une opération même opération des fonds FACE et FEADER.

Ce changement nous amène notamment à revoir le plan de financement de l'opération **2129 - ER littoral 2021** et **2131 - Electrification du bourg de Papaïchton**.

L'opération **2129** sera scindée en deux projets en fonction des subventions disponible en FACE, l'un exclusivement subventionné à hauteur de 80% par du FACE 2020, qui sera engagée financièrement en 2021 et l'autre qui sera engagé en 2022, pour lequel, la CCOG sollicitera du FEADER et des fonds CTG. Ce projet sera programmé sur le budget 2022.

Les travaux relatifs à l'opération **2131** complémentaire d'électrification du bourg de Papaïchton seront reprogrammée en 2022 en sollicitant exclusivement du FEADER et des fonds propres de la CTG. Il n'est maintenu au budget que les fonds propres de la CCOG pour financer les études de projet en cours de finalisation.

La non-obtention des fonds DETR pour l'opération **1709- ZAE Gaston Césaire** va nécessiter une modification de la nature du projet de réhabilitation des VRD de la ZAE, afin d'éviter de bloquer des fonds propres de la CCOG sur cette opération qui ne pourra pas être engagée au montant inscrit au budget, il est proposé de réduire de **-222 000 €** l'enveloppe de fonds propres votés et de réaffecter cette somme sur l'opération **2129**, afin de compenser le non-subventionnement du projet par du FEADER.

Cette proposition de modification se traduit comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montant voté BP 2021	Propositions nouvelles - DM n°2 - 2021	Total
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	0 €	- 603 €	- 603 €
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	0 €	603 €	603 €
TOTAL			0 €	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitres	Articles	Opérations	Montant voté BP 2021	Propositions nouvelles - DM n°2 - 2021	Total
020 – Dépenses imprévues	020 – Dépenses imprévues		500 000 €	-92 476 €	407 524 €

13 – Subventions d'investissement	1321 - État et établissements nationaux - FACE	1608 – Travaux extension Nouveau Wacapou	0 €	67 476 €	67 476 €
23 – Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2129 - ER Littoral 2021	1 730 000 €	- 313 000 €	1 417 000 €
		2131 - Electrification bourg de Papaïchton	270 000 €	-240 000 €	30 000 €
	2313 - Constructions	1709 - ZAE Gaston Césaire à Mana	600 000 €	- 222 000 €	378 000 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	261 – Titres de participation		0 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL				- 775 000 €	

Recettes :

Chapitres	Articles	Opérations	Montant voté BP 2021	Propositions nouvelles - DM n°2 - 2021	Total
13 – Subventions d'investissement	1321 - État et établissements nationaux - FACE	2129 - ER Littoral 2021	1 120 000 €	+ 85 000 €	1 205 000 €

	1327 - Budget communautaire et fonds structurels FEADER		620 000 €	- 620 000 €	0 €
	1321 - État et établissements nationaux - FACE	2131 - Electrification bourg de Papaïchton	85 000 €	- 85 000 €	0 €
	1327 - Budget communautaire et fonds structurels FEADER		155 000 €	- 155 000 €	0 €
TOTAL				- 775 000 €	

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du budget principal CCOG.
- d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la proposition de décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

AUTORISE la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VOTE => Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.